

## Allocations familiales en 2022

### Prestations vaudoises

Type d'allocation	Montant
<b>Allocation de naissance / adoption</b> L'allocation est doublée pour chaque enfant en cas de naissances ou d'adoptions multiples	CHF 1'500.–
<b>Allocation pour enfant (0 à 16 ans révolus)</b> par enfant dès le troisième enfant, par enfant	CHF 300.– / mois CHF 340.– / mois
<b>Allocation de formation professionnelle (16 à 25 ans révolus)</b> L'allocation peut être versée avant 16 ans, sous conditions légales. par enfant dès le troisième enfant, par enfant	CHF 400.– / mois CHF 440.– / mois
<b>Allocation d'incapacité de gain</b>	CHF 400.– / mois

### Prestations autres cantons en 2022

Canton	Allocation pour enfant (0 à 16 ans révolus)		Allocation de formation professionnelle (16 à 25 ans révolus)		Allocation de naissance / adoption
	par enfant	dès le 3 <sup>e</sup> enfant	par enfant	dès le 3 <sup>e</sup> enfant	
AG	CHF 200.–	–	CHF 250.–	–	–
AI	CHF 230.–	–	CHF 280.–	–	–
AR	CHF 230.–	–	CHF 280.–	–	–
BL	CHF 200.–	–	CHF 250.–	–	–
BS	CHF 275.–	–	CHF 325.–	–	–
BE	CHF 230.–	–	CHF 290.–	–	–
FR	CHF 265.–	CHF 285.–	CHF 325.–	CHF 345.–	CHF 1'500.–
GE	CHF 300.–	CHF 400.–	CHF 400.–	CHF 500.–	CHF 2'000.– <sup>3</sup>
GL	CHF 200.–	–	CHF 250.–	–	–
GR	CHF 220.–	–	CHF 270.–	–	–
JU	CHF 275.–	–	CHF 325.–	–	CHF 1'500.–
LU	CHF 200.– <sup>1</sup>	–	CHF 250.–	–	CHF 1'000.–
NE	CHF 220.–	CHF 250.–	CHF 300.–	CHF 330.–	CHF 1'200.–
NW	CHF 240.–	–	CHF 290.–	–	–
OW	CHF 220.–	–	CHF 270.–	–	–
SG	CHF 230.–	–	CHF 280.–	–	–
SH	CHF 230.–	–	CHF 290.–	–	–
SO	CHF 200.–	–	CHF 250.–	–	–
SZ	CHF 230.–	–	CHF 280.–	–	CHF 1'000.– <sup>4</sup>
TG	CHF 200.–	–	CHF 280.–	–	–
TI	CHF 200.–	–	CHF 250.–	–	–
UR	CHF 240.–	–	CHF 290.–	–	CHF 1'200.–
VS	CHF 275.–	CHF 375.–	CHF 425.–	CHF 525.–	CHF 2'000.– <sup>5</sup>
ZG	CHF 300.–	–	CHF 300.– <sup>2</sup>	–	–
ZH	CHF 200.– <sup>6</sup>	–	CHF 250.–	–	–

<sup>1</sup> Dès 12 ans révolus, l'allocation passe à CHF 210.–

<sup>2</sup> Dès 18 ans révolus, l'allocation passe à CHF 350.–

<sup>3</sup> Dès le troisième enfant, l'allocation de naissance passe à CHF 3000.–

<sup>4</sup> Le régime cantonal prévoit uniquement l'allocation de naissance.

<sup>5</sup> L'allocation est majorée de 50 % par enfant en cas de naissances ou d'adoptions multiples

<sup>6</sup> Dès 12 ans révolus, l'allocation passe à CHF 250.–

## Allocations perte de gain

### Service militaire – civil – protection civile – J + S

L'allocation de base correspond à 80 % du revenu moyen acquis avant le service.  
 Il existe également des allocations complémentaires pour frais de garde et d'exploitation.

	Allocation journalière de base sans enfant <sup>1</sup>	Allocation journalière de base avec un enfant	Allocation journalière de base avec plus d'un enfant <sup>2</sup>
Ecoles de recrues ou services assimilés ainsi que service normal	CHF 62.-	CHF 98.-	CHF 123.-
Formation pour grades supérieurs	CHF 91.-	CHF 135.-	CHF 152.-
Services d'instruction qui sortent de l'ordinaire	CHF 111.-	CHF 160.-	CHF 172.-

<sup>1</sup> L'allocation journalière maximale pour les personnes sans enfant s'élève à CHF 196.- (recrues CHF 62.-)

<sup>2</sup> L'allocation journalière maximale pour les personnes avec 3 enfants ou plus s'élève à CHF 245.-

### Maternité

#### Prestations fédérales (maternité uniquement)

L'allocation de base correspond à 80 % du revenu moyen acquis avant l'accouchement.  
 Le montant maximal de l'allocation s'élève à CHF 196.- par jour pendant 98 jours.

#### Prestations genevoises (maternité et adoption)

L'allocation de base correspond à 80 % du revenu moyen acquis avant l'accouchement.  
 Le montant maximal de l'allocation s'élève à CHF 329.60 par jour pendant 112 jours.  
 En cas de maternité, les prestations genevoises complètent les prestations fédérales.  
 En cas d'adoption, les prestations peuvent être versées au père ou à la mère.

### Paternité

L'allocation de base correspond à 80 % du revenu moyen acquis avant la naissance de l'enfant.  
 Le montant maximal de l'allocation s'élève à CHF 196.- par jour.  
 Dans un délai cadre de 6 mois après la naissance, le congé est pris par journée (après 5 journées, 2 jours supplémentaires indemnités) ou par semaine (5 jours de travail + 2 jours supplémentaires payés), ou une combinaison des deux. *En tout état de cause, il y aura au plus 10 jours de travail pris en congé et deux fois 2 jours indemnités en sus.*